

**BELLEY**

**(AIN)**

**LOTISSEMENT D'HABITATION**

**( PERMIS D'AMENAGER )**

**« LE CLOS CHARMANT »**

**Maître d'Ouvrage :**

**SARL NH LOTISSEMENTS**

**PROJET DE REGLEMENT modifié**

**Cadastre : Section : A**

**Lieu-dit : « VERS CUBLON »**

**N° 280p**



**GEOMETRES- EXPERTS  
INGENIERIE DES V.R.D.  
149 Rue de la République  
BP 66 - 01302 BELLEY Cedex**

**Tél. 04.79.81.10.91 [www.gsm-belley.com](http://www.gsm-belley.com)**

**Email : [geometres@gsm-belley.com](mailto:geometres@gsm-belley.com)**

## REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'intérieur du lotissement à usage d'habitation dit "Le Clos Charmant", situé sur la commune de BELLEY, tel que le périmètre est défini sur les plans du dossier de demande d'autorisation.

Ce règlement est applicable **en sus** du droit des tiers et des règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune de BELLEY, à savoir le **plan local d'urbanisme et en particulier la zone Ud.**

Il concerne les dispositions à respecter en matière d'**implantation des portails, de répartition de la Surface de Plancher** et de direction de **faîtages**.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à toutes personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public. Le règlement doit être rappelé dans tous actes de succession, vente et location d'un lot, par voie de reproduction intégrale. Les dispositions du présent règlement ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité administrative. Les dispositions du présent règlement ne seront définitives qu'au moyen de cette approbation et, dans le cas où des modifications y seraient apportées, ces modifications ne pourront intervenir qu'après approbation administrative et seront constatées par acte en suite des présentes. Elles seront obligatoires pour tous les propriétaires de lots compris dans le lotissement, ainsi que pour leurs successeurs ou ayants droit à titre quelconque.

### Retrait des portails

Chaque portail d'entrée sera implanté en **retrait de trois (3) mètres** au moins par rapport à l'alignement de la voie du lotissement.

### Répartition de la surface de plancher :

La surface globale de plancher est fixée à 3 400 m<sup>2</sup>.

La surface de plancher sera attribuée librement par le lotisseur entre les différents lots, en application de l'article R.442-10 du Code de l'Urbanisme.

### Directions de faîtages :

Afin de bénéficier de l'apport solaire en hiver et de s'en protéger l'été (grâce aux débords de toitures), il est fortement recommandé d'implanter chaque maison en respectant une orientation principale de faîtage selon la direction Est-Ouest.

à SALLENOVES, le

Le lotisseur,